

Arrêté N° 2024_01176_VDM

**SDI 20/0135 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2021_00433_VDM - 47 RUE CAVAINAC - 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_00433_VDM, signé en date du 5 février 2021, concernant l'immeuble sis 47 rue Cavaignac – 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté n° 2023_02456_VDM, signé en date du 26 juillet 2023, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n°2021_00433_VDM, et accordant une prolongation de délais,

Considérant que l'immeuble sis 47 rue Cavaignac – 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811I, numéro 0028, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 57 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droit,

Considérant la demande de prolongation des délais de la procédure de mise en sécurité en cours, émise par le syndic, en date du 5 avril 2024, et transmise aux services de la Ville de Marseille, accompagnée d'un échéancier prévisionnel de mise en œuvre et de traitement des prescriptions permettant la réalisation des travaux pérennes,

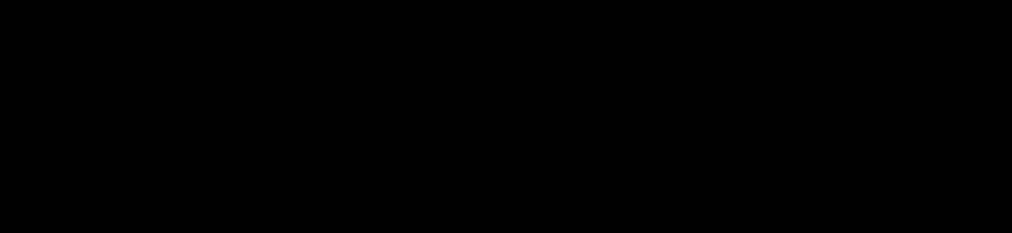
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_00433_VDM du 5 février 2021 dans ce sens,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_00433_VDM du 5 février 2021 est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 47 rue Cavaignac – 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811I, numéro 0028, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 57 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au



DATE DE L'ACTE : 21/02/1957

DATE DE DEPOT DE L'ACTE : 09/04/1957

REFERENCE D'ENLIASSEMENT : vol 2426 n° 37

NOM DU NOTAIRE :



Les parties communes de l'immeuble désigné appartiennent au syndicat des copropriétaires tant aux termes de l'article 16 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 qui lui confère, de droit, la propriété des parties communes générales qu'aux termes de l'acte de règlement de copropriété.

Les copropriétaires ou leurs ayant-droit de l'immeuble sis 47 rue Cavaignac – 13003 MARSEILLE 3EME, identifiés au sein du présent article sont mis en demeure, **sous un délai maximal de 50 mois** à compter de la notification de l'arrêté initial, de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation définitifs et mesures listés ci-dessous, **avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** :

- Aboutir à la mise en œuvre de travaux de réparation définitive portant notamment sur les planchers et volées d'escaliers dégradés, ainsi que sur la charpente et la toiture, avec vérification de la présence d'insectes xylophages et mise en oeuvre d'un traitement adapté si nécessaire,
- Mettre en œuvre une étude par un homme de l'art qualifié pour s'assurer de l'état général des réseaux de l'immeuble et engager les réparations éventuelles nécessaires,
- Réparer les désordres relevés ultérieurement lors du diagnostic établi par l'homme de l'art,
- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures de sécurités prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages,
- S'assurer que les travaux induits ont bien été réalisés (équipements sanitaires, menuiseries...).

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_00433_VDM restent inchangées.

Article 3

L'arrêté n° 2023_02456_VDM signé en date du 26 juillet 2023 est abrogé.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Il sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 5 Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du code général des impôts.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :